

Demande de subvention « Mobilité durable » - jusqu'au 31.12.2023

Coordonnées du requérant :

Nom et prénom :	
Adresse du domicile : Rue + Numéro Code postal + Localité	
N° de téléphone / e-mail :	
N° de compte IBAN :	

Ce formulaire n'est valable que pour des achats ou commandes jusqu'au 31.12.2023.
Une preuve de la date de l'achat ou de la commande est nécessaire.

Subsides souhaités – veuillez cocher la ou les case(s) correspondante(s) svp :

- Installation d'une borne de chargement intelligente **OCPP** pour voiture électrique
- Acquisition d'une voiture électrique ou hybride rechargeable (**plug-in hybride**)
(1 voiture par ménage par période de 5 ans)
- Acquisition d'un vélo à assistance électrique Pedelec 25 (2 vélos par ménage par période de 10 ans)
- Acquisition d'un vélo sans assistance (2 vélos par ménage par période de 10 ans)

Pièces à joindre par le demandeur :

- Copie de la facture
- Copie de l'attestation du montant de l'aide financière engagée par l'État (sauf voiture hybride plug-in)

Par sa signature, le demandeur déclare que toutes les indications fournies sont véridiques et qu'il a pris connaissance du règlement communal de la séance publique du 14 décembre 2018 respectivement du 26 février 2021 concernant les subventions aux particuliers pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, partie mobilité.

..... , le

.....

Signature

Montants des subventions communales pour des mesures de mobilité durable :

Description	Subventions
Installation de borne de chargement intelligente OCPP pour voiture électrique (1 ^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2023)	20 % des coûts hTVA, max 500,- €
Acquisition d'une voiture électrique ou hybride rechargeable (plug-in hybride) (1 voiture par ménage et par période de 5 ans) (1 ^{er} janvier 2021– 31 décembre 2023)	Forfait 500,- €
Acquisition d'un vélo à assistance électrique (Pedelec 25) (2 vélos par ménage par période de 10 ans) (1 ^{er} janvier 2019 - 31 décembre 2023)	10 % du prix hTVA, max 200,- €
Acquisition d'un vélo sans assistance motorisée (2 vélos par ménage par période de 10 ans) (1 ^{er} janvier 2021– 31 décembre 2023)	20 % du prix hTVA, max 200,- €

Peuvent bénéficier des subventions relatives à la mobilité, les personnes physiques qui habitent et sont domiciliées dans la commune de Junglinster.

Ne peuvent pas bénéficier de ces subventions : les personnes morales de droit privé ou public ; les personnes ayant mis en œuvre ou acquis des installations / produits d'occasion ou des installations / produits ne respectant pas les critères prescrits en matière d'environnement.

Le formulaire de demande, accompagné du document attestant le montant de l'aide étatique ainsi que de la facture détaillée des mesures / achats, doit être introduit au plus tard après 3 mois après la réception de l'attestation de l'aide financière étatique.

L'aide ne peut aucunement dépasser la dépense du requérant (tenu compte de l'aide étatique). La subvention doit être restituée si obtenu suite à des fausses indications.

La commune se réserve le droit de vérifier les indications données ainsi que de demander toute pièce supplémentaire pour contrôler la conformité de l'installation.

Seulement des dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023 peuvent être considérées pour les bornes de chargement respectivement les Pedelec ; tandis que la date d'acquisition des voitures électriques ou hybrides ainsi que des vélos sans assistance motorisée doit être entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.